

ST/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-603

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE FRANKLIN (Prorogation de l'arrêté n°2024-400)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2024-400 du 06 juin 2024 portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue Franklin, pour permettre des travaux de réfection de toiture au n°1 et au n°7 rue Franklin pour le compte de M. ORTIGAS Francis et Mme PUBLICOLA Marie-Claude, entre le lundi 17 juin et le vendredi 12 juillet 2024.

Vu la demande de prorogation dudit arrêté municipal susvisé formulé par monsieur BRU pour permettre la continuité des travaux jusqu'au 26 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 26 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2024-400 en date du 06 juin 2024 est prorogé jusqu'au 26 juillet 2024.

Article 2 :

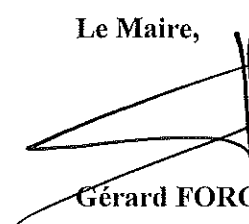
Le présent arrêté sera notifié à M. BRU et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 juillet 2024

Le Maire,


Gérard FORCADA

